



Université de Grenoble

Enmienda N° 1
al CONVENIO DE COTUTELA DE TESIS
del Sr. Javier BRUM

En concordancia con la aplicación de:

el decreto del 3 de setiembre de 1998 relativo al reglamento de tesis,
el decreto del 6 de enero de 2005 relativo a la cotutela internacional de tesis,
el decreto del 7 de agosto de 2006 relativo a la formación doctoral.

Entre

El PRES « Université de Grenoble »

Pôle de Recherche et d'enseignement supérieur
Sis 1025, avenue centrale – Domaine Universitaire
38400 SAINT MARTIN D'HERES
France

Siret: 130 006 745 00017

NAF: 8542 Z

Representado por su Presidente, Farid Ouabdesselam,

y

la UNIVERSIDAD DE LA REPÚBLICA

De aquí en adelante designada como "UdelaR"

Representada por su Rector, Sr. Rodrigo Arocena

Exp. 240012 - 000104 - 10

3583

ANTECEDENTES

El 14/10/2009 fue firmado un convenio de cotutela de tesis que concierne al Sr. Brum entre la UdelaR y la Universidad Joseph Fourier – Grenoble 1 para trabajos de investigación que tuvieron su inicio en 2009.

Considerando, por un lado que la gestión de todos los doctorandos de Grenoble ha sido transferida en junio de 2009 a una nueva institución pública llamada "Université de Grenoble" y que por otro lado la lengua del documento ha cambiado, conviene redactar una enmienda al convenio inicial.

Artículo 1 – Modalidades administrativas

El artículo 2.2 del convenio se modifica como sigue:
"La tesis será redactada en inglés".

Artículo 2 – Dirección de tesis

El PRES "Université de Grenoble" expedirá el Diploma de Doctorado, en lugar de la Universidad Joseph Fourier, quien le ha transferido sus competencias en la materia.

Artículo 3 – Varios

Los artículos restantes del convenio permanecen incambiados.

Hecho en Grenoble, el 17 de mayo de 2012.

El doctorando,

El Presidente del PRES
"Université de Grenoble"
Farid OUABDESSELAM
Administrateur Provisoire
PRES Université de Grenoble

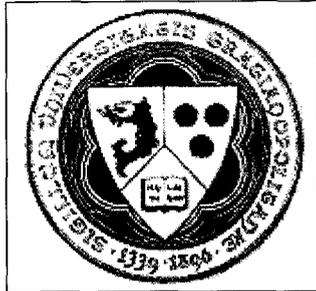
El Director de Tesis



El Rector de la UdelaR

El Director de tesis de la UdelaR

08 JUN. 2012



Université de Grenoble

Avenant n° 1
à la CONVENTION DE COTUTELLE DE THÈSE
De M. Javier BRUM

En application de :

l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte de thèses,
l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse,
l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

Entre

Le PRES « Université de Grenoble »

Pôle de Recherche et d'enseignement supérieur
Sis 1025, avenue centrale – Domaine Universitaire
38400 SAINT MARTIN D'HERES
France

Siret : 130 006 745 00017

NAF : 8542 Z

représenté par son Président, Farid Ouabdesselam,

et

UNIVERSIDAD DE LA REPUBLICA

Ci-dessous désignée par « UdelaR »

Représentée par son Recteur M. Rodrigo Arocena

3303

Exp. 240012-000104-10

PREAMBULE

Une convention de cotutelle de thèse concernant M. Brum a été signée le 14/10/2009 entre le UdelaR et l'Université Joseph Fourier- Grenoble 1 pour des travaux de recherche qui ont débuté en 2009.

Considérant d'une part que la gestion de tous les doctorants de Grenoble a été transférée en juin 2009 à un nouvel établissement public dénommé « Université de Grenoble » et que, d'autre part, que la langue du manuscrit a changé, il convient de rédiger un avenant à la convention initiale.

Article 1 - Modalités administratives

L'article 2.2 de la convention est modifiée comme suit :

« La thèse sera rédigée en anglais ».

Article 2 – Direction de thèse

Le PRES « Université de Grenoble » délivrera le diplôme de Doctorat à la place de l'Université Joseph Fourier qui lui a transféré sa compétence en la matière.

Article 3 - Divers

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Grenoble, le 17 mai 2012

Le doctorant,

~~Le Président~~ du PRES
« Université de Grenoble »
Farid OUABDESSELAM
Administrateur Provisoire
PRES Université de Grenoble

Le Directeur de thèse



~~Le Recteur de l'UdelaR~~

Le Directeur de thèse à l'UdelaR

08 JUN. 2012

COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES

CONVENTION DE CO-TUTELLE DE THESE

Le texte peut être complété par d'autres informations dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec la réglementation nationale et les règles de l'Université Joseph Fourier.

Les informations données en caractères italiques sont des indications et des commentaires permettant de renseigner correctement les rubriques de la convention.

Si des difficultés apparaissent dans l'établissement de la convention, contacter :

UJF Directeur du Collège des Ecoles Doctorales :

Patrick WITOMSKI (LMC EDP IRMA- tél : 04 76 51 49 96) patrick.witomski@imag.fr

Elisabeth PERRIN- Tél : 04 76 51 45 08 /63 58 54. fax : 04 76 51 43 77

Elisabeth.Perrin@ujf-grenoble.fr/Celine.legrenzi@ujf-grenoble.fr-

En application de :

- l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,
- l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux études doctorales,
- l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la co-tutelle internationale de thèse il est établi entre

l'UNIVERSITE JOSEPH FOURIER – Grenoble I, ci-dessous désignée par « UJF », représentée par son Président, M : Farid OUABDESSELAM

et UNIVERSIDAD DE LA REPUBLICA ci-dessous désignée par UdelaR, représenté(e) par son Recteur, M : *Rodrigo Arocena*

La convention de co-tutelle de thèse concernant

M Javier BRUM.....

TITRE 1 – MODALITES ADMINISTRATIVES

1.1 - Inscription

M Javier BRUM

Titulaire du - MASTER/DEA :.....

.... - Diplôme équivalent :... Master en Physique (BAC + 6)

rempli toutes les conditions nécessaires à son inscription en thèse dans les deux établissements.

« La dispense du MASTER/DEA ne peut être accordée qu'aux candidats qui ont un cursus universitaire correspondant au minimum à Bac + 5, ayant déjà suivi un enseignement théorique et / ou méthodologique de niveau équivalent à celui d'un MASTER/DEA et qui peuvent justifier d'une initiation à la recherche ayant conduit à publication(s) ou à un mémoire du niveau exigé pour le MASTER/DEA. Dans tous les cas, ce mémoire (même s'il est à caractère confidentiel) doit être joint au dossier de demande de dispense ».

Exp. 2006-000 104-10

L'inscription administrative en 1^{ère} année de doctorat sera effectuée dès la signature de cette convention et en tout état de cause après avis favorable de la commission validation d'acquis.

Elle se fera chaque année dans les deux établissements.

A l'UJF, l'inscription sera effectuée dans la spécialité Physique appliquée de l'Ecole Doctorale de Physique

Compléter par une phrase équivalente pour l'autre Etablissement

A l' UdelaR l'inscription sera effectuée dans la spécialité Physique

1.2 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription seront payés auprès de l'Etablissement où l'étudiant réside majoritairement pendant l'année universitaire considérée, en accord avec les périodes de travail définies au paragraphe 2.1. (et au moins 1 fois au cours de la thèse à l'UJF)

- en 2009/2010 les droits seront acquittés à **UJF**
- en 2010/2011 les droits seront acquittés à **UdelaR**
- en 2011/2012 les droits seront acquittés à l' **UdelaR**

1.3 -Couverture Sociale

La Couverture Sociale et la Responsabilité Civile du doctorant seront assurées dans les conditions suivantes :

- **A l'UJF** : les étudiants français et les étudiants ressortissant de pays étrangers (hors de l'EEE), inscrits en Doctorat avant leur 28ème anniversaire bénéficient du régime étudiant de la Sécurité Sociale.

Au delà de 28 ans, pour les étudiants français et étrangers, il convient de souscrire une assurance volontaire.

Par ailleurs le doctorant devra souscrire une Assurance Responsabilité Civile.

Les justificatifs correspondants seront produits au moment de l'inscription à l'UJF.

- **A l' UdelaR** : Couverture Sociale a l' Uruguay.

1.4 – Conditions d'hébergement et d'aides financières offertes à l'étudiant :

Les conditions offertes ou les solutions envisagées par chaque Etablissement seront précisées.

- A l'UJF : bourse étudiante financée par le LGIT
 - A l' **UdelaR** : bourse étudiante par ANII et PEDECIBA (UDELAR)

TITRE 2 – MODALITES PEDAGOGIQUES

2.1 Travaux de recherche

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche du doctorant est normalement de 3 ans. Elle pourra exceptionnellement être prolongée, par accord spécifique entre les 2 signataires de la présente convention sur proposition conjointe des 2 directeurs de thèse.

Les travaux porteront sur: Elastographie et retournement temporel en milieux viscoélastiques.

Les travaux seront dirigés :

- à l'UJF, par M Stefan Catheline dans le **laboratoire** de Geophysique Interne et Techtonophysique (LGIT)
- à l'UdelaR par M Carlos Negreira dans le **Laboratoire Ultrason et Acoustique (LAU)** qui s'engagent à exercer pleinement leur fonction de tuteur auprès du doctorant.

Les travaux seront réalisés :

La durée de préparation de la thèse se répartit entre les deux établissements impliqués dans la co-tutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. La période passée dans un des deux pays ne doit pas être inférieure à 30%.

Périodes prévisionnelles à l'UJF (33%):

2009-2010 : 4 mois

2010-2011 : 4 mois

2011-2012 : 4 mois

Périodes prévisionnelles à l'UdelaR (66%):

2009-2010 : 8 mois

2010-2011 : 8 mois

2011-2012 : 8 mois

2.2 Rédaction de la thèse

- **La thèse sera rédigée en** (français ou langue étrangère à indiquer): Espagnol
- **Un résumé sera rédigé en** (langue étrangère si le manuscrit est en français et inversement): Français

2.3 Soutenance

La thèse donnera lieu à une soutenance unique à (préciser l'établissement) l'UdelaR

La soutenance sera reconnue par les deux Etablissements.

Langue utilisée pour la soutenance ; la présentation orale comportera au minimum un résumé en français. (*Compléter, le cas échéant, par une phrase équivalente si l'Etablissement étranger l'impose*) : Espagnol

Le jury de soutenance sera composé à parité de représentants scientifiques des deux pays concernés.

Le jury sera constitué conformément aux règles des deux pays concernés et sera approuvé par le Président de l'UJF et le Recteur de l'UdelaR

Les rapporteurs seront désignés conformément aux règles des deux établissements.

2.4 Délivrance des diplômes

A l'issue de la soutenance, sur proposition du jury :

- l'UJF délivrera le grade de Docteur de l'UJF conformément à la réglementation française en vigueur,
- l'UdelaR (Etablissement étranger) délivrera le grade de Docteur en Physique conformément à la réglementation uruguayenne en vigueur.

La mention des deux titres obtenus devra figurer sur le PV de soutenance.

2.5 Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

Dans chaque pays, ils seront effectués selon la réglementation en vigueur.

Le court résumé obligatoire en France sera rédigé dans les deux langues.

TITRE 3 - PUBLICATION ET PROPRIETE

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche communs aux deux laboratoires d'accueil du doctorant doivent être assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Une convention particulière réglera les questions de propriété industrielle.

TITRE 4 - MODIFICATION - RESILIATION

La présente convention est modifiable et résiliable par voie d'avenant établi d'un commun accord et signé par les signataires de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A l'UJF, Le... 14/10/2009

A l'UdelaR, Le.....

UJF 1^{er} signataire

oui

non

Le Doctorant


JEAN-BENOÎT BRUET

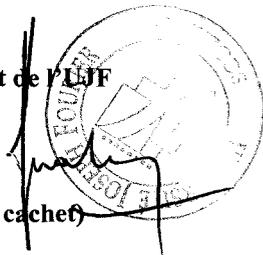
(Signature)

Le Directeur de thèse à l'UJF
Stéphane CATHELINE
(Signature)



Le Président de l'UJF

(Signature et cachet)



Le Directeur de Thèse à l'UdelaR

Carlos A. Negreira
(signature)



Le Recteur de l'UdelaR


(Signature et cachet)



07 MAYO 2010